## VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LE STATIONNEMENT RUE DE SION

EH/CB APM 09/1265

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 08 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement sur la rue de Sion pour assurer la fluidité du trafic routier,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Un stationnement longitudinal unilatéral sera matérialisé sur la chaussée du côté impair rue de Sion, depuis la rue Paul Doumer jusqu'au  $n^{\circ}7$  rue de Sion (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits rue de Sion, du côté pair, ainsi qu'au droit du n°9 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2009

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 6 octobre 2009 Le Député-Maire, Didier QUENTIN